

Précisions concernant le **point 2 Algorithme et barème indicatif** de la circulaire mouvement intra-départemental (page 6) :

Tout d'abord, il convient de préciser que l'algorithme transforme chaque poste du vœu groupe en autant de vœux.

Le départage se fera dans l'ordre suivant :

1. Les priorités (titres détenus)
2. Le barème

En cas d'égalité de barème et de priorité :

- 3 Le rang de chaque vœu
- 4 Sous-rang de vœu :

L'algorithme va respecter l'ordonnement des vœux du candidat et va chercher à satisfaire le vœu de meilleur rang composé « rang + sous-rang » (c'est-à-dire de rang composé le plus petit) :

Exemple 1 :

Monsieur X place en rang 2 un poste de l'école A en vœu simple (2)

Madame Y place en rang 1 le groupe contenant le même poste en sous-rang 2 (1.2)

Dans ce cas, Madame Y obtiendra le poste

Exemple 2 :

Monsieur X place en rang 1 un poste de l'école A en vœu simple (1)

Madame Y place en rang 1 le groupe contenant le même poste en sous-rang 1 (1.1)

Le départage se fera alors par :

- 5 Le discriminant

**L'ordonnement des postes au sein de chaque vœu groupe est donc déterminant.**